

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Darras, 13 janvier 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 3 p. (422r, 423r, 424v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Darras, 13 janvier 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 15/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/47989>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [13 janvier 1875](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Darras](#)

Lieu de destination 6, rue des Cordeliers, Amiens (Somme)

Description

Résumé Sur monsieur Seret et sur la question des livraisons d'été. Sur les remises à accorder à la clientèle.

Mots-clés

[Distribution des produits, Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées [Seret \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Le 15 Janvier 95.

Monsieur Darras,

Notre Lettre n° 2 a été reçue
à Charentonneau le lieu d'être venue à
domicile, ce qui m'a fait prendre
en courrier.

Je pourrais consentir à accepter
ce que vous me proposez pour
si l'aret si au lieu de me proposer
fin Décembre pour la livraison
des expéditions, vous me disiez
fin Septembre. Mais j'explique
que les liaisons d'été ont pour but
de m'éviter les difficultés qui se régi-
sent en Octobre, Novembre et Décembre
pour les expéditions précises qui sont
à faire à cette époque. Je ne ferai
que les accueillir en contractant des
engagements semblables à celui que
vous me proposez, et la renvoi
de 600 m'aurait peu de raison
d'être. Si donc M. l'aret veut

consentir à prendre pour dernier délai le 30 septembre, vous pourrez traiter avec lui, mais il faut que les conditions soient évidentes et régulièrement établies.

Les observations sur les marchandises litées en bonification de fin d'année ont leur raison d'être, mais j'espère que le cercle laid qui va participer ne prêtera pas à zénitude. Si pourtant cela avait lieu, je vous ferais de m'en informer immédiatement.

Dans tous les cas j'ai compris que les chiffres devant donner droit à la bonification devraient résulter du montant des demandes faites dans l'année en sus des marchandises litées en paiement de la bonification supplémentaire. Cette bonification participe à la somme, mais elle ne peut pas faire elle seule droit à avoir d'autres droits que ceux appartenant

aux marchandises prises en dehors
d'elle. Par exemple.

Quelqu'un qui aurait droit
à 6000 francs de remise, et qui ne
me prendrait que 5000 francs d'
marchandises l'année suivante
n'aurait droit à une remise de
fin d'année que de 15 %.

Comme cette réflexion, si elle
est consentie entre M. le chef et
moi et avec d'autres personnes,
peut donner lieu à des malentendus
en comptabilité et à des erreurs de
la part des comptables, je vous
prierais de faire en sorte que il soit
entendu que la marchandise livrée
sera facturée avec la remise offerte
au mois de l'expédition dans la
réserve de leur faire compte de la
différence à la fin de l'année.

Agitez si vous priez mes
meilleurs sentiments

Godin